

Arrêté N° 2025 00636 VDM

**SDI 21/0457 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_03984_VDM - 1 RUE LAFON / 9 PLACE DE ROME - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_02993_VDM, signé en date du 21 novembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n° 2022_00401_VDM, signé en date du 9 février 2022, demandant la dépose du périmètre de sécurité de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, signé en date du 18 décembre 2023,

Vu l'arrêté n° 2024_00928_VDM, signé en date du 22 mars 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation de l'administrateur provisoire concernant l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827A, numéro 0173, quartier Préfecture pour une contenance cadastrale de 1 are et 77 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droits,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED] administrateur provisoire, domiciliée [REDACTED]

Considérant les comptes-rendus de chantier du maître d'œuvre, [REDACTED] architecte, faisant état de travaux en cours de réalisation,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par [REDACTED] en date du 7 février 2025, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des prescriptions permettant la réalisation de travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM signé en date du 18 décembre 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, signé en date du 18 décembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827A, numéro 0173, quartier Préfecture pour une contenance cadastrale de 1 are et 77 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires dénommé [REDACTED]

[REDACTED] personne morale [REDACTED]

Le syndicat de copropriétaires est représenté par l'administrateur provisoire en exercice, [REDACTED] pris en les personnes de [REDACTED] et [REDACTED] et domicilié [REDACTED]

État descriptif de Division – Acte

DATE DE L'ACTE : 27/07/1945

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 27/07/1945

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : [REDACTED]

NOM DU NOTAIRE : Maître [REDACTED] notaire à Marseille

Règlement de copropriété - Acte

DATE DE L'ACTE : 19/05/2000

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 19/06/2000

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : [REDACTED]

NOM DU NOTAIRE : Maître [REDACTED] notaire à Marseille.

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires, ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 1 rue Lafon / 9 place de Rome – 13006 MARSEILLE 6EME, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 24 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Désigner un maître d'œuvre pour le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser, par un homme de l'art (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre des travaux de réparation pérennes et procéder à leur réalisation sous son contrôle,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux, etc...). »

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03984_VDM, signé en date du 18 décembre 2023, restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/02/2025

Qualité : Patrick AMICO

